

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Arrêté du 21 juin 2013 complétant la composition du jury de l'examen professionnel d'accès au corps d'attachés de l'intérieur et de l'outre-mer – session 2013

NOR : INTA1311656A

Le ministre de l'intérieur,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État;

Vu le décret n° 2004-1105 du 19 octobre 2004 relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'État;

Vu le décret n° 2005-1215 du 26 septembre 2005 modifié portant dispositions statutaires communes applicables aux corps des attachés d'administration et à certains corps analogues;

Vu le décret n° 2006-1779 du 23 décembre 2006 modifié portant dispositions statutaires relatives au corps des attachés d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer;

Vu le décret n° 2010-1346 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du corps des secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer et relatif aux modalités temporaires d'accès au corps des attachés d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2010 fixant les modalités d'organisation et les épreuves de l'examen professionnel pour l'accès au corps des attachés d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer;

Vu l'arrêté 28 janvier 2013 autorisant au titre de l'année 2013 l'ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au corps des attachés d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer;

Vu l'arrêté du 6 mai 2013 fixant la composition du jury de l'examen professionnel pour l'accès au corps des attachés d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer – session 2013,

Arrête:

Article 1^{er}

Sont désignés en qualité de correcteurs de l'épreuve écrite d'admissibilité de l'examen professionnel d'attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer:

- M. Mohammed ABDOUNE, attaché, chef de bureau à la direction de la réglementation et des libertés publiques, préfecture du Nord;
- Mme Stéphanie BOUDEY-BEYLIER, attachée, chef du bureau des ressources humaines, préfecture de la Charente-Maritime;
- M. Philippe CLOITRE, attaché principal, chargé de mission à la sous-direction du recrutement et de la formation, direction des ressources humaines;
- M. Frédéric DAMIEN, attaché principal, chef du bureau des libertés publiques, préfecture du Nord;
- Mme Corinne DAUBARD, attachée, chef du service interministériel de défense et de protection civile, préfecture de Lot-et-Garonne;
- Mme Marie-France GODART, attachée, chef du bureau des interventions financières, préfecture du Bas-Rhin;
- Mme Anne-Marie JACQUERY, attachée, retraitée;
- M. Bernard MORISSET, attaché principal, chef de la section des personnels techniques contractuels, direction des ressources et des compétences de la police nationale.

Article 2

Le secrétaire général du ministère de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 21 juin 2013.

Pour le ministre et par délégation :
*La sous-directrice du recrutement
et de la formation,*
I. CHAUVENET-FORIN